

COMMUNIQUE DE PRESSE

ENTREE EN PROCEDURE DE SAUVEGARDE DE NOUVELLES ENTITES DU GROUPE RESIDE ETUDES

Le 19 décembre 2023

A compter du 18 décembre 2023, le Tribunal de Commerce de Paris a placé sous le bénéfice de la sauvegarde, pour une durée de six mois (renouvelable une fois), la société RE SAS et vingt-et-une sociétés foncières, qui portent respectivement l'activité de promotion et tout ou partie des murs de résidences gérées par les sociétés exploitantes du Groupe Réside Etudes.

Comme l'ensemble de la promotion immobilière en France RE SAS subit le contexte général difficile, et l'entrée en sauvegarde des sociétés exploitantes a ajouté un ralentissement à l'activité de commercialisation au détail auprès des particuliers. L'impact de la sauvegarde sur le gel des passifs doit permettre à RE SAS de couvrir ses besoins de trésorerie sur les six prochains mois et d'engager une négociation avec ses créanciers.

Les sociétés foncières sont, quant à elles, impactées par l'entrée en sauvegarde des sociétés exploitantes et de Réside Etudes Investissement le 4 décembre 2023. L'ouverture d'une procédure de sauvegarde doit permettre à ces entités foncières, malgré le non-versement d'une partie des loyers du mois ou du trimestre courant et/ou de prévenir des bris de covenants éventuels.

La liste de sociétés foncières qui bénéficient de la procédure de sauvegarde sont les suivantes :

- SARL Foncière Paris Opéra et ses filiales : SAS Saint Jérôme, SARL Foncière Etoile La Boétie, SARL Frères Lumière, SCI Colline de Luminy, SARL Colline de l'Arche, SARL Marseille Luminy, SARL Rond Point des Deux Golfs, SCI Foncière seniors 2, SCI Académie de Vincennes
- SARL Pasteur
- SARL François Arago
- SCI Batignolles Saint Lazare
- SCI RSS Montigny
- SCI RE Gallieni patrimoine
- SCI RSS Morangis Patrimoine
- SCI RSS Ponts Jumeaux Patrimoine
- SCI Marseille Le Castel
- SCI Vallon des Trois Confronts
- SCI Voiron patrimoine
- SCI Foncière seniors